

Mairie d'Allenc

48190 ALLENC

Compte rendu des réunions du Conseil Municipal

Séance du 08 Septembre 2017

Date convocation : 04 septembre 2017

Membres en exercice :

10

Membres présents :

8

L'an deux mille dix-sept, le huit septembre, à 20 heures 45, Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ANDRE Jean-Bernard, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux : ANDRE Jean- Bernard, RANC Christophe, PEYTAVIN Martine, DIET Sylvie, MAURIN Gérard, RICHARD Jean-Paul, MARCON Véronique, JAFFUER Christophe

Absent excusé : FERRIER Jacky, PEYTAVIN Michel

Mme DIET Sylvie a été élue secrétaire de séance

34-2017 : Décision modificative n°1-2017 BA EAU.ASS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements indiqués ci-dessous :

ALLENC - Budget eau et assainissement M49			FONCTIONNEMENT RECETTES		
FONCTIONNEMENT DEPENSES			Art/chap	Libellé	Montant
Art/chap	Libellé	Montant	Art/chap	Libellé	Montant
6371	Redevance agence eau	-215.00			
61523	Entretien réparation / biens immob.	-507.00			
701249	Reversement redevance pour pollution	507.00			
706129	Reversement redevance pour modernisation réseaux collectés	215.00			

Le conseil Municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

35-2017 : Objet : Travaux de mise aux normes accessibilité

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 00 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la publication de l'ordonnance du 26 septembre 2014, et afin de poursuivre la mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public), la commune devra réaliser des travaux afin d'assurer au mieux l'accueil des personnes en situation de handicap au sein de nos établissements publics.

Les travaux, validés par l'ADAP, qui devront être réalisés sont les suivants :

- Mise en conformité escalier intérieur et ascenseur
- Réalisation place PMR + traitement du cheminement extérieur et accès au bâtiment (visiophone)
- Modification et ajout mobilier pour mise en conformité (banque d'accueil, signalétique...)
- Miroir toilette.

Un premier dossier avait été présenté à la Préfecture de la Lozère, qui a demandé plus de précisions et des plans, il a donc fallu faire appel à un architecte. Il convient donc de présenter un nouveau dossier comprenant le total des frais de cette opération.

Le cout total des travaux à réaliser est estimé à 12 565 € HT, soit 15 078 € TTC.

Le Plan de financement serait le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) 50 % 6 282.50 €
- Fonds propres de la Commune 50 % 6 282.50 €

Soit TOTAL HT 12 565.00 €

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

Approuve ce projet et décide de le réaliser

- Adopte le plan de financement indiqué ci-dessus
- Charge le maire de choisir le modèle le plus adéquat aux besoins de la commune
- Sollicite auprès de l'Etat la subvention DETR prévue pour ce projet
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la suite à donner à ce projet

36-2017 : Participation aux frais de scolarité Ecole publique de Badaroux

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Le coût de scolarisation pour 2016/2017 à l'école publique de Badaroux s'élève à 810,57 euros par élève.

Aussi le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés par la Mairie de Badaroux pour permettre l'accueil de ces élèves.

Le montant du remboursement est de 1 621,14 euros pour deux élèves.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la participation de 1 621,14 €.
Autorisation est donnée à M. le Maire de signer les pièces nécessaires.

37-2017 : Programme SDEE de rénovation d'éclairage public

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire informe que suite au courrier du SDEE, datant du 17 novembre 2016, il a pris contact avec le responsable du service éclairage public du SDEE concernant le programme de rénovation de l'éclairage public sur la commune.

En effet, devant la volonté des élus lozériens de poursuivre leurs efforts en matière de développement durable, un nouveau programme de rénovation de l'éclairage public est lancé sur le département.

Suite à un diagnostic SDEE, leurs services ont proposé deux possibilités :

- Soit une version coupure durant la nuit pour un montant de **17 909,00€ HT**
- Soit une version bi-puissance pour un montant de **3 813,00€ HT**
- permettant **d'atteindre environ 75% de réduction de consommation d'énergie.**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ⌚ Décide d'approuver la version « Bi-Puissance » du programme de rénovation de l'éclairage public proposé par le SDEE et approuve le plan de financement suivant :
 - FEDER, 25% soit 913,73 €
 - SDEE, 50% soit 1 850,00 €
 - Reste à la charge de la commune, 25 % soit 950,27 € ainsi que les frais de mise en chantier pour 99 €
- ⌚ Autorise son Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

38-2017 : Avenant Prestations SAFER Négociation de transactions immobilières PPI

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SAFER, datant du 17 juillet 2017, indiquant la nécessité d'un avenant à la convention signée le 19/11/2014 concernant le concours technique de la SAFER dans la négociation pour le compte de la commune dans la procédure d'acquisition des périmètres de protection immédiate des captages d'eau potable et de réservoirs. En effet, deux acquisitions ont été omises dans la convention :

- Le captage du ravin des Chalettes
- Le captage de la Cham de Mazas

Il convient donc de valider un avenant à cette convention pour 2 forfaits supplémentaire de 2 x 800€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ⌚ Décide d'approuver l'avenant de 2 x 800€ soit 1 600€
- ⌚ Autorise son Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

39-2017 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Numérique et décision d'adhésion

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de ALLENC de s'associer au sein d'un syndicat,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet départemental très haut débit qui prévoit en première phase la mise en œuvre du très haut débit sur un certain nombre de communes lozériennes, pour, à terme, desservir en très haut débit toutes les communes de notre département. Comme indiqué dans son courrier du 13 avril dernier,

bien que notre commune n'était pas comprise dans la première phase du projet, le Département nous propose de devenir membre du syndicat dès sa création.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu du déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit, qui est inscrit dans la loi du 17 décembre 2009 : lutter contre la fracture numérique. Les objectifs à atteindre par le projet consistent à faciliter le déploiement du réseau à très haut débit sur le territoire lozérien pour un coût raisonnable. Le détail du projet a été approuvé le 10 novembre 2016 par l'Assemblée Départementale.

Grâce à ce projet, les habitants et entreprises des communes concernées par ce programme pourront bénéficier d'offres d'accès internet améliorées.

Ce projet structurant ne pouvant être porté par le Département seul, il est envisagé de créer un syndicat mixte numérique, rassemblant le Département et les communes concernées, qui assurera la maîtrise d'ouvrage du projet. Dans ce cadre, les communes ont été sollicitées afin de participer financièrement à la construction du réseau ainsi qu'à son fonctionnement. Cette participation est de 150€ par prise optique déployée et de 100€ par prise MED. À noter que cette participation se situe dans la moyenne basse des participations sollicitées par les Départements qui déplacent ce type de projet. Pour les frais de fonctionnement, le département en prendra 60% à sa charge. Pour les communes, dans un premier temps, la participation sera de 20 centimes par habitant tant que les travaux de fibrage n'ont pas commencé. Dans un deuxième temps lorsque l'on sera en phase de déploiement, la participation au fonctionnement sera calculée suivant le règlement intérieur que nous définirons en commun.

Le Syndicat Mixte Numérique assurera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la construction du réseau dont l'exploitation sera confiée à un prestataire, comme suite à une procédure de Délégation de Service Public de type « affermation-concession ».

L'adhésion au Syndicat Mixte sera accompagnée du transfert de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit présenté par le Département,
- **Approuve** le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- **Validé** le principe d'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Numérique, et de la participation financière de la commune au fonctionnement et à l'investissement (150€ par prise FTTH et 100€ par prise MED),
- **S'engage** à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts, en vue de la création dudit syndicat mixte numérique ;
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40-2017 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT d'agent d'entretien

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour assurer le ménage des bâtiments communaux ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré le **conseil municipal décide** :

- La création à compter du 08/09/2017 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 8 heures par mois (durée obligatoirement inférieure à 17h30 hebdomadaire) plus le versement d'heures complémentaire effectuées à la demande de l'autorité.

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des difficultés à recruter pour un poste avec si peu d'heures (application de l'article 3-3-4°).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience suffisante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

➢ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

➢ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

41-2017 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT Pour la gestion de la salle communale

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-4^e ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour assurer la gestion de la salle communale ;

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré le **conseil municipal décide** :

- La création à compter du 08/09/2017 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 4 heures par mois (durée obligatoirement inférieure à 17h30 hebdomadaire) plus le versement d'heures complémentaire effectuées à la demande de l'autorité.

- En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-4^e de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des difficultés à recruter pour un poste avec si peu d'heures (application de l'article 3-3-4^e).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience suffisante et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

➤ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

➤ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

42-2017 : Servitude de passage ZI 5 et 45

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur PEYTAVIN Gilles qui souhaite relier ses parcelles ZI 5 et ZI 45 par un tuyau de chauffage. Pour réaliser cette opération, Mr PEYTAVIN doit traverser la voie communale n°1 de l'Arzalier :



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCEPTE** la demande de Monsieur PEYTAVIN Gilles aux conditions suivantes :

- Passage des tuyaux dans un fourreau
- Remise en état de la chaussée après travaux
- Mise en place d'un grillage détecteur ;

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

43-2017 : Acquisition de terrain famille CUMINAL

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la délibération 32-2017 déjà prise par le conseil municipal d'Allenc

Vu les bornages effectués par le cabinet Géomètres BOISSONNADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir les parcelles bornées YP 282 et YP 283 pour un échange avec un particulier afin d'élargir la voirie.

La famille CUMINAL cède donc à la commune les parcelles suivantes :

<i>Références cadastrales</i>		<i>Lieu-dit</i>	<i>Nature</i>	<i>Surface totale de la parcelle</i>	<i>Superficie concernée par cette acquisition</i>
<i>Section</i>	<i>N° après division</i>				
YP	282	Le Village	T S	69 m ²	69 m ²
YP	283	Le Village	T S	148 m ²	148 m ²
La Famille CUMNIAL cède cette partie de parcelle pour un montant de 10 €/m ²					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Décide de réaliser ces acquisitions de terrain pour un montant total de 2170 € (217 m² x 10 €)
- ▶ Indique que les frais d'arpentage et de l'acte notarié sont à la charge de la commune.
- ▶ Donne tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié à intervenir dans les conditions indiquées ci-dessus.

45-2017 : Echange de terrain famille RICCI

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de régularisations du cadastre, un échange de terrain avec la famille RICCI est à effectuer.

La parcelle de la commune d'Allenc concernée par cet échange sera cadastrée prochainement.

La parcelle de la famille RICCI concernée par cet échange sera cadastrée prochainement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ Décide de réaliser cet échange de terrain pour régulariser le cadastre ;
- ▶ Indique que les frais d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- ▶ Donne tout pouvoir au Maire pour passer et signer les documents d'arpentage, l'acte notarié et tout autre document lié à cet échange.

46-2017 : Subvention exceptionnelle Association Allenc Amitié

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la demande de l'association Allenc Amitié formulée fin aout auprès de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Allenc Amitié dans lequel Monsieur le Président de l'association indique que pour l'anniversaire des 30 ans du club, une journée spéciale sera organisée entraînant de nombreux frais. Il sollicite une aide exceptionnelle auprès de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ D'accorder à l'association Allenc Amitié une subvention exceptionnelle de 500 € (en plus de la subvention déjà accordée en début d'année) ;
- ▶ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

47-2017 : Subvention exceptionnelle Association « Les P'tits Momes »

Membres qui ont pris part à la délibération : 08

Votes : pour : 08 – contre : 0 – abstention : 0

Vu la demande de l'association « Les P'tits Momes » formulée le 23 mai 2017 auprès de la commune,

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Les P'tits Momes », crèche Multi Accueil et centre de Loisirs sans hébergement basée à Châteauneuf de Randon, dans lequel la Présidente de l'association sollicite une aide financière auprès de la commune pour faire face aux frais de fonctionnement de l'association.

A noter que l'association « Les P'tits Momes » prend en charge un enfant de la commune d'Allenc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ▶ D'accorder à l'association « Les P'tits Momes » une subvention exceptionnelle de 30 € ;
- ▶ D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

© Questions diverses

- **Démission de la conseillère Mme MAURIN Dominique** : point reporté
- **Référent Ambroisie** : à la demande de l'ARS (Agence Régionale de santé), un référent ambroisie a été choisi pour la commune d'Allenc : Mr MAURIN Gérard
- **Incident de parcours** : Monsieur le Maire fait part d'un incident de parcours signalé cet été par des promeneurs à cheval. En effet, un cheval s'est embourré au niveau du chemin limite commune Belvezet. Monsieur le Maire s'est rapproché de Monsieur le Maire de Belvezet afin de trouver la solution la plus appropriée

- **Pétition sécurité enfants** : Monsieur le Maire a porté à la connaissance du conseil une pétition réalisée par des habitants de la commune concernant leur préoccupation quant à la sécurité des enfants dans le Bourg. Une étude sur ce point sera réalisée après les travaux prévus dans le village pour voir s'il y a toujours lieu d'intervenir
- **Sensibilisation nouvelle charte qualité des eaux** : une réunion est organisée le 21/09/2017 à Rodez sur ce sujet
- **Chemin de La Prade** : demande pour réfection des coupes eau

M. le Maire clos la séance à 22h30

FIN